

## **RECOURS COLLECTIF DANS LE CADRE DU PROJET EAU POTABLE SAIN ET PROPRE À SAINT JOHN OUEST**

**Résidez-vous ou possédez-vous une propriété à Saint John Ouest?  
Si OUI, un recours collectif pourrait avoir un impact sur vos droits.  
Veuillez lire attentivement le présent avis.**

*Le présent avis a été autorisé par une Cour. Une action n'est pas intentée contre vous.*

Le présent recours collectif concerne toutes les personnes, y compris les particuliers, les partenariats et les sociétés, qui étaient propriétaires ou occupantes d'une propriété de septembre 2017 au 31 août 2018.

« **Propriété affectée** » désigne les bâtiments commerciaux, résidentiels, ainsi que d'autres propriétés à Saint John Ouest, dont la source d'approvisionnement en eau du réservoir du lac Spruce été remplacée par l'eau de puits, dans le cadre du projet Eau potable saine et propre.

- Vous pourriez être affecté par une poursuite engagée dans le cadre d'un recours collectif.
- La Cour a autorisé une poursuite judiciaire à titre de recours collectif pour les propriétaires et les occupants de propriétés à Saint John Ouest, dont la source d'approvisionnement en eau du réservoir du lac Spruce a été remplacée par l'eau de puits, dans le cadre du projet eau potable saine et propre.
- La Cour n'a pas déterminé si la ville de Saint John a mal agi. Cependant, un procès doit avoir lieu pour trancher cette question. La ville décline toute responsabilité. Pour le moment, aucune somme n'est adjugée et rien ne garantit qu'elle le sera un jour. Cependant, vos droits sont affectés, et vous avez un choix à faire maintenant. Le présent avis vise à vous aider à faire ce choix.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, COMPOSEZ (506) 634-3600 (SANS FRAIS LE 1-833-630-1777) (ATS : 711) OU VISITEZ [WWW.WESTSIDEWATER.CA](http://WWW.WESTSIDEWATER.CA)**

<b>VOS DROITS ET OPTIONS À CETTE ÉTAPE</b>	
<b>SI VOUS RÉSIDEZ AU NOUVEAU-BRUNSWICK :</b>	
<b>Ne rien faire</b>	<p><b>Rester membre de ce recours collectif et attendre l'issue du procès. Réclamer les indemnités éventuelles adjugées à l'issue de ce procès, mais renoncer à certains droits individuels.</b></p> <p>En n'intentant aucune action, vous gardez la possibilité d'obtenir des sommes ou d'autres indemnités que la Cour pourrait adjuger à la suite d'un procès ou d'un règlement dans le cadre du présent recours collectif. Cependant, vous renoncez ainsi à tout droit d'intenter des poursuites contre la ville de Saint John, à titre personnel, au sujet des mêmes revendications juridiques dans le présent procès.</p>
<b>Se retirer (exclusion)</b>	<p><b>Se retirer du recours collectif et ne bénéficier d'aucune indemnité connexe. Conserver ses droits.</b></p> <p>Si vous demandez à vous retirer (exclusion) et que des sommes ou des indemnités sont adjugées plus tard, vous n'y aurez pas droit. Cependant, vous conservez tout droit d'intenter des poursuites contre la ville de Saint John, à titre personnel, au sujet des mêmes revendications juridiques que dans le présent procès.</p>
<b>SI VOUS RÉSIDEZ HORS DU NOUVEAU-BRUNSWICK :</b>	
<b>Intégrer (inclusion)</b>	<p><b>Rester membre de ce recours collectif et attendre l'issue du procès. Réclamer les indemnités éventuelles adjugées à l'issue de ce procès, mais renoncer à certains droits individuels.</b></p> <p>En produisant un formulaire de demande d'inclusion, vous gardez la possibilité d'obtenir des sommes ou d'autres indemnités que la Cour pourrait adjuger à la suite d'un procès ou d'un règlement dans le cadre du présent recours collectif. Cependant, vous renoncez ainsi à tout droit d'intenter des poursuites contre la ville de Saint John, à titre personnel, au sujet des mêmes revendications juridiques que dans le présent procès.</p>
<b>Ne rien faire</b>	<p><b>Se retirer du recours collectif et ne bénéficier d'aucune indemnité connexe. Conserver vos droits.</b></p> <p>Si vous demandez à vous retirer et que des sommes ou des indemnités sont adjugées plus tard, vous n'y aurez pas droit. Cependant, vous conservez tout droit d'intenter des poursuites contre la ville de Saint John, à titre personnel, au sujet des mêmes revendications juridiques que dans le présent procès.</p>

- Les avocats doivent prouver que les réclamations formulées contre la ville de Saint John, dans le cadre d'un procès ou d'un règlement, ont été faites d'un commun accord entre les parties. Si des sommes ou des indemnités sont adjugées, vous serez informé quant à la façon de procéder pour obtenir votre part.
- Les options dont vous disposez sont expliquées dans le présent avis. Si vous souhaitez être exclu du recours collectif, vous devez en faire la demande au plus tard le 25 septembre 2019.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, COMPOSEZ (506) 634-3600 (SANS FRAIS LE 1-833-630-1777) (ATS : 711) OU VISITEZ [WWW.WESTSIDEWATER.CA](http://WWW.WESTSIDEWATER.CA)**

## CONTENU DU PRÉSENT AVIS

<b>RENSEIGNEMENTS DE BASE</b>	<b>Page</b>
1. Pourquoi le présent avis a-t-il été émis?	4
2. Quel est l'objet du présent procès?	4
3. Pourquoi est-ce un recours collectif?	4
4. Qui est considéré comme membre du recours collectif?	4
5. Que réclament les demanderesses?	5
6. Des sommes sont-elles adjugées?	5
<b>VOS DROITS ET OPTIONS</b>	
7. Qu'arrive-t-il si je ne fais rien?	5
8. Que se passe-t-il si je ne veux pas être membre du recours collectif?	5
9. Si je reste membre du recours collectif, cela aura-t-il une incidence sur le soutien ou les services que je reçois actuellement?	6
<b>AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT</b>	
<b>Page</b>	
10. Est-ce qu'un avocat me représente dans la présente affaire?	6
11. Comment les avocats seront-ils payés?	6
<b>UN PROCÈS</b>	
<b>Page</b>	
12. Comment et quand est-ce que la Cour déterminera qui a raison?	6
13. Obtiendrai-je une somme d'argent après le procès?	6
14. Comment puis-je obtenir plus de renseignements?	7

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, COMPOSEZ (506) 634-3600 (SANS FRAIS LE 1-833-630-1777) (ATS : 711) OU VISITEZ [WWW.WESTSIDEWATER.CA](http://WWW.WESTSIDEWATER.CA)**

## RENSEIGNEMENTS DE BASE

### 1. Pourquoi le présent avis a-t-il été émis?

La présente action est « autorisée » comme recours collectif. Cela signifie qu'elle est conforme aux exigences relatives aux recours collectifs et que le procès peut avoir lieu. Si vous êtes membre de ce recours collectif, vous pouvez bénéficier de droits juridiques et d'options avant que la Cour ne décide si les réclamations faites contre la ville de Saint John en votre nom sont justifiées. Le présent avis explique tous ces détails.

Un juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick supervise actuellement la présente affaire. Cette dernière est connue sous le nom de *Brownell et Steadman c. Saint John*, dossier de la Cour n° A.C.S.-82-2018. Les personnes qui ont intenté l'action sont appelées demandereses. La ville de Saint John est la défenderesse.

### 2. Quel est l'objet du présent procès?

La poursuite indique que la ville de Saint John est responsable des dommages causés par la mise en œuvre du projet eau potable saine et propre. Les demandereses allèguent que la transition effectuée par la ville de Saint John, dans le cadre de l'approvisionnement en eau des propriétés se trouvant à Saint John Ouest, a causé l'endommagement ou la défaillance des canalisations d'eau dans les résidences privées.

La ville de Saint John nie ces allégations. La Cour n'a pas encore déterminé laquelle des deux parties a raison. Les avocats des demandereses devront prouver que leurs revendications sont fondées, devant la Cour. Si vous avez du mal à traiter ces questions, vous pouvez appeler le (506) 634-3600 (sans frais le 1-833-630-1777) (ATS : 711) pour obtenir de l'aide.

### 3. Pourquoi est-ce un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « représentants des demandeurs/demandereses » (en l'espèce, Frances Brownell et Cheryl Steadman) intentent des poursuites au nom d'un groupe de personnes qui ont des revendications similaires. Toutes ces personnes constituent un « recours » ou les « membres d'un recours. » La Cour règle les questions concernant tous les membres du groupe dans une affaire, à l'exception de ceux qui se sont retirés du recours.

### 4. Qui est considéré comme membre du recours collectif?

Le recours comprend :

Toutes les personnes, y compris les particuliers, les partenariats et les sociétés, qui étaient propriétaires ou occupantes d'une propriété affectée de septembre 2017 au 31 août 2018.

« **Propriété affectée** » désigne les bâtiments commerciaux, résidentiels, ainsi que d'autres propriétés à Saint John Ouest, dont la source d'approvisionnement en eau du

réservoir du lac Spruce été remplacée par l'eau de puits, dans le cadre du projet Eau potable saine et propre.

### **5. Que réclament les demanderessees?**

Les demanderessees réclament de l'argent pour les membres du recours. Elles demandent aussi une compensation pour les frais et honoraires d'avocats, plus les intérêts.

### **6. Des sommes ont-elles été adjugées?**

Pour le moment, aucune somme ou indemnité n'est adjugée, car la Cour n'a pas encore déterminé si la ville de Saint John a fait quelque chose de mal. Rien ne garantit que des sommes seront un jour adjugées. Si jamais des sommes sont adjugées, vous serez informé quant à la façon de procéder pour obtenir votre part.

## **VOS DROITS ET OPTIONS**

Vous devez décider si vous restez membre du recours ou si vous vous retirez avant un éventuel procès, et ce au plus tard le 25 septembre 2019.

### **7. Qu'arrive-t-il si je ne fais rien du tout?**

Si vous habitez au Nouveau-Brunswick et que vous ne prenez aucune mesure, vous demeurerez automatiquement dans le recours collectif. Vous serez lié par toutes les ordonnances de la Cour, qu'elles soient favorables ou défavorables. Si des dépens d'indemnisation sont adjugés, vous aurez peut-être besoin de prendre des mesures afin de recevoir des indemnisations.

Si vous résidez hors du Nouveau-Brunswick et ne prenez aucune mesure, vous ne recevrez pas de dépens d'indemnisation que la Cour pourrait adjuger dans le cadre du recours collectif. Vous ne serez lié par aucune ordonnance de la Cour et vous conserverez votre droit d'intenter des poursuites contre la ville de Saint John, à titre personnel, concernant les questions en litige dans la présente affaire.

### **8. Que se passe-t-il si je ne veux pas être membre du recours collectif?**

Si vous habitez au Nouveau-Brunswick et que vous ne souhaitez pas prendre part au recours, vous devez vous retirer. C'est ce qu'on appelle parfois « exclusion ». Si vous vous retirez, vous ne recevrez pas de dépens d'indemnisation que la Cour pourrait adjuger dans le cadre du recours collectif. Vous ne serez lié par aucune ordonnance de la Cour et vous conserverez votre droit d'intenter des poursuites contre la ville de Saint John, à titre personnel, concernant les questions en litige dans la présente affaire.

Pour vous retirer, veuillez envoyer un formulaire d'exclusion du recours collectif [formulaire disponible sur le site Web] ou une demande écrite lisible de retrait du recours collectif engagé dans le cadre de l'affaire *Brownell et Steadman c. Saint John* par la poste à Recours Collectif dans le Cadre du Projet Eau Potable, Saine et Propre à Saint-Jean Ouest, Bureau 3-505 133, rue

Weber nord, Waterloo (Ontario), N2J 3G9 our par courriel a [westsidewater@gmglaw.com](mailto:westsidewater@gmglaw.com). Veuillez indiquer votre nom, adresse, numéro de téléphone et signer.

Appelez le (506) 634-3600 (sans frais le 1-833-630-1777) (ATS : 711) si vous souhaitez savoir comment vous retirer du recours.

**9. Si je reste membre du recours collectif, cela aura-t-il une incidence sur le soutien ou les services que je reçois actuellement?**

Non. Le fait de rester membre de ce recours collectif n'aura aucune incidence sur le soutien ou les services que vous fournit actuellement la ville de Saint John.

**AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT**

**10. Est-ce qu'un avocat me représente dans la présente affaire?**

Oui. La Cour a désigné les cabinets Koskie Minsky LLP de Toronto et Gilbert McGloan Gillis de Saint John pour vous représenter, ainsi que d'autres membres, en tant qu'« avocats du recours collectif ». Vous n'aurez pas à payer pour ces avocats. Ils peuvent être payés uniquement si le recours collectif est accueilli. Si vous souhaitez être représenté par un autre avocat, vous pouvez en embaucher un pour comparaître devant la cour afin de vous représenter, à vos propres frais.

**11. Comment les avocats seront-ils payés?**

Les avocats du recours collectif ne seront payés que s'ils remportent le procès ou s'il y a un règlement. De plus, la Cour doit approuver leur demande à être payés. Les honoraires et frais pourraient être prélevés des indemnités adjugées dans le cadre du recours, ou versées séparément par la ville de Saint John.

**UN PROCÈS**

**12. Comment et quand est-ce que la Cour déterminera qui a raison?**

Si la poursuite n'est pas rejetée ou réglée, les demanderesses devront prouver que leurs revendications sont fondées lors d'un procès qui aura lieu à Saint John. Au cours de ce procès, un tribunal entendra tous les éléments de preuve, afin de trancher la question de savoir si ce sont les demanderesses ou si c'est la ville de Saint John qui a raison en ce qui concerne les revendications faites dans le cadre de la poursuite. Il n'y a aucune garantie que les demanderesses recevront une somme d'argent ou des indemnités dans le cadre du recours.

**13. Obtiendrai-je une somme d'argent après le procès?**

Si les demanderesses obtiennent de l'argent à la suite d'un procès ou d'un règlement, les membres du groupe en recours collectif seront informés quant à la façon de procéder pour obtenir leur part ou quant aux autres options qui leur sont offertes à ce moment-là. Pour l'instant,

ces détails ne sont pas connus. Les renseignements importants sur l'affaire seront affichés sur le site Web [www.westsidewater.ca](http://www.westsidewater.ca), dès qu'ils seront disponibles.

## **OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

### **14. Comment puis-je obtenir plus de renseignements?**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur [www.westsidewater.ca](http://www.westsidewater.ca), en composant le numéro sans frais(506) 634-3600 (sans frais le 1-833-630-1777)] (ATS : 711), ou en envoyant un courrier à la poste à : Recours Collectif dans le Cadre du Projet Eau Potable, Saine et Propre à Saint-Jean Ouest, Bureau 3-505 133, rue Weber nord, Waterloo (Ontario), N2J 3G9, ou par courriel à : [westsidewater@gmglaw.com](mailto:westsidewater@gmglaw.com).

Si vous voulez bien fournir de plus amples renseignements au sujet de votre expérience, les avocats du recours collectif en ont besoin pour faire progresser ledit recours, et pour être en mesure de vous fournir d'autres mises à jour au sujet de l'affaire, à l'avenir.